



# Les Amis des Chemins de Ronde

Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement  
Siège social : Maison des Associations à Vannes

Le 27 Novembre 2023

Monsieur Jean-Yves Kerdreux  
Commissaire enquêteur  
Mairie de saint Pierre Quiberon

Monsieur le commissaire enquêteur,

dans le cadre de la présente enquête publique sur la suppression de la servitude transversale à la mer de l'anse du Beg Rohu, voici les observations que les Amis des chemins de ronde souhaitent vous communiquer.

C'est en effet dans le rôle de l'association des Amis des chemins de ronde, association fondée en 1977, d'intervenir dans la présente enquête publique puisque l'article 1 de leurs statuts leur donne pour objet « 1) de participer, sur tout le littoral du Morbihan, à la création ou à la sauvegarde des « chemins de ronde », c'est à dire des chemins publics côtiers, des servitudes de passage établies conformément à la loi du 31 décembre 1976 et des sentiers et passages piétons divers parallèles ou perpendiculaires à la mer et permettant d'y accéder ou de la longer. »

C'est notamment à ce titre que Les Amis des chemins de ronde sont agréés auprès du Préfet du Morbihan depuis 1988.

La servitude de passage des piétons sur le littoral de Saint Pierre  
Adresser la correspondance à : AGC 56 Le Lohmeur - 56750 PLEIN EN PEN - Tél : 02 97 99 06 80  
e-mail : marie-armelle.echard@wanadoo.fr - Site internet : www.amischeminsderonde.free.fr

Quiberon a été mise en place suite à une enquête publique en juillet 1993 et d'un arrêté du Préfet le 16 juin 1994.

Les Amis des chemins de ronde ont participé à cette enquête publique en juillet 1993 et demandé que la SPPL soit instituée le long de la mer puisque l'école de voiles et les maisons adjacentes en bord de mer se trouvent à plus de 15 m du littoral sauf les deux maisons les plus proches de la route des Rochers. Mais, à hauteur de ces deux maisons, il existe un chemin public sur lequel la SPPL pouvait être instituée.

Le commissaire enquêteur dans son avis n'a pas été sensible à ces arguments et le Préfet dans son arrêté n'en a pas tenu compte. Au cours de l'été 1994, les Amis des chemins de ronde, avec des habitants de Saint Pierre Quiberon, ont organisé une manifestation de protestation devant le mur et la grille mis en place sur le passage piéton existant jusqu'alors.

Depuis, le mécontentement est latent sur place comme on le voit aux tags « NON », présent sur les murs de l'ENV. Des randonneurs se plaignent également auprès de notre association de l'interruption du sentier au Beg Rohu. Venant de Quiberon ou de Saint Pierre Quiberon, ils ne savent comment poursuivre, la signalisation étant minimaliste. En 2020, lors de l'épidémie de covid et par suite de la prolongation excessive de l'interdiction de la SPPL, la manifestation organisée localement avait connu un grand succès.

Aujourd'hui, les Amis des chemins de ronde souhaitent déposer deux séries d'observation.

### **Sur la servitude longitudinale à la mer.**

Depuis la petite place en haut de la rue des Rochers, la servitude longitudinale est positionnée sur la parcelle 182 sur environ 200m de long.

Ensuite le sentier côtier emprunte un chemin public sur 25 mètres puis l'impasse des genêts sur 160 m.

Soit un linéaire total de 400m sans vue sur mer et très étroit.

Sur la parcelle 182, le sentier côtier est particulièrement resserré entre deux lignes de ganivelles. Sur les deux rues à suivre, la chaussée également étroite est à partager avec les voitures des riverains.

Ce passage est cependant emprunté par les habitants du Rohu et plagistes, bien que trop resserré pour être fréquenté par les familles avec enfants et poussettes qui devraient pourvoir l'emprunter pour aller à la plage en toute sécurité, à l'abri de la circulation automobile.

Il devrait également être mieux signalé au profit des randonneurs

extérieurs à la commune qui ont bien du mal à le repérer.

Par ailleurs, ce sentier côtier ne respecte pas le tracé approuvé par le Préfet en 1994 pour la servitude longitudinale. Il emprunte maintenant la parcelle 182 située plu au sud. Ce nouveau tracé doit faire l'objet d'une modification pour être régularisé. Pourquoi n'avoir pas saisi l'opportunité de la présente enquête publique pour le soumettre au public ?

### **Sur la servitude transversale à la mer.**

La servitude transversale quitte la servitude longitudinale à mi-parcours pour se diriger vers le nord et l'anse du Beg Rohu. Elle emprunte sur 35 mètres le chemin public, puis elle longe la limite ouest de la parcelle AP 926 sur environ 100 mètres.

### Motivations du projet de suspension.

L'enquête publique a pour but de présenter au public le projet de suspension de cette servitude transversale menant à l'anse du Rohu.

La notice explicative présente rapidement la réglementation.. Puis elle présente tout aussi rapidement les motivations des dirigeants de l'ENV.

Ces derniers dénoncent le comportement des promeneurs et usagers de la plage qui ne respecteraient pas les consignes de cheminement et de sécurité. Des vols et actes de vandalisme seraient également commis et la sécurité des mineurs hébergés et du personnel en fonction serait même menacée...

De fait, les vols et le vandalisme sont, plus ou moins, le lot de toutes les écoles de voile en été. C'est la contre-partie regrettable de l'affluence sur le littoral. Toutes les bases nautiques cherchent à s'en défendre. Mais le présent projet de suspension du sentier côtier apparaît comme une solution disproportionnée.

### Ce projet de suspension de la servitude transversale n'est pas conforme à la réglementation en vigueur

#### La loi littoral

I L'article L 160-6-1 du code l'urbanisme, issu de la loi littoral du 31 Janvier 1986, prévoit que puisse être « instituée sur les voies privées d'usage collectif existant » une servitude transversale au rivage.

D'une part, au vu du code de l'urbanisme à l'article L 121-34, les servitudes de passage des piétons transversales au rivage peuvent être instituées sur les voies et chemins privés d'intérêt collectif afin de relier la voirie publique au rivage de la mer.

D'autre part, les servitudes transversales sont obligatoires dès lors que le rivage est dépourvu d'accès à la mer sur un linéaire de 500m à apprécier sans tenir compte des replis de la côte. Voir article R 166-16 du code de l'urbanisme. Au Beg Rohu, on peut tirer une ligne droite entre la plage du Grand Rohu à hauteur de la rue des Rochers et la plage du Petit Rohu au déboucher de l'impasse des genêts. La distance est supérieure à 500m.

C'est la raison pour laquelle une servitude transversale a été instituée en 1994 entre la place de la rue des rochers et la plage de Beg Rohu. Cette même situation interdit de suspendre aujourd'hui cette servitude transversale.

II La Loi littoral du 3 janvier 1986 impose également le principe de l'accès libre et gratuit des plages au public.

En 2006, le Décret plages a rappelé ce principe. Les plages peuvent être concédées seulement à hauteur de 20 % de leur surface. Voir l'article L 131-9 du code de l'environnement .

L'anse du Rohu est une belle anse sablonneuse dont la largeur est de 140m. Sa surface est de 1ha. On peut regretter que la bande des 100m qui la borde ait été bitumée sur une grande largeur. Mais la plage reste une belle plage qui doit pouvoir rester accessible au public à marée haute comme à marée basse.

La loi littoral ne permet pas de supprimer l'accès au rivage. Pour les Amis des chemins de ronde, il y aurait de plus une atteinte disproportionnée à l'intérêt de la population locale et du public en général.

Comment concilier le maintien de la servitude transversale et la sécurité dans la base nautique ?

Les inconvénients semblent surestimés. Cependant il existe des solutions pour diminuer l'impact du sentier sur la vie dans la base nautique. On peut en suggérer quelques unes.

Le sentier longitudinal est bordé de ganivelles qui interdisent aux usagers l'accès à la base nautique sauf à la jonction avec le chemin public. De

même le sentier transversal pourra être bordé de ganivelles jusqu'à la plage, sauf également à la jonction avec le chemin public. Ces ganivelles peuvent être confortées par des haies.

Ou encore le tracé de la servitude transversale peut être raccourci en empruntant la parcelle AP 584, et en contournant le bâtiment construit (régulièrement?) sur cette parcelle, qui était en 1984 un chemin public.

Des panneaux d'interdiction côté route et côté plage peuvent également être multipliés en rappelant en divers endroit l'interdiction d'accès à la Base nautique elle-même.

Le portillon qui donne accès aux deux servitudes, longitudinale et transversale, peut enfin être fermé la nuit.

De nombreuses solutions existent bien évidemment.

Le maintien de l'accès de la plage aux habitants de Saint Pierre quiberon et aux randonneurs est un impératif qui s'impose à tous.

#### Durée de l'enquête publique.

Les enquêtes publiques concernant le sentier littoral sont réglées par le code de l'expropriation qui prévoit une durée minimale de 15 jours. En matière de sentier côtier, la durée classique des enquêtes publiques est d'un mois. Ici la commune a choisi la durée la plus courte possible.

De même elle a choisi la période la plus défavorable possible, hors vacances scolaires, et en plein automne, quand les résidents secondaires très nombreux à SPQ sont absents.

En conclusion Les Amis des chemins de ronde demandent que l'enquête publique soit prolongée de quinze jours.

Ils demandent également que l'anse du Beg Rohu reste accessible au grand public et que la servitude transversale soit maintenue.

Nous vous serons reconnaissants de votre avis favorable au projet présenté, Monsieur le Commissaire enquêteur, et d'exiger la régularisation du tracé de la servitude longitudinale et, surtout, de refuser la suspension de la servitude transversale du sentier côtier dans l'anse du Beg Rohu .

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur , à notre considération.

La présidente  
Marie-Armelle Echard

*MAEchard*